

**N° D'ORDRE : 2017-159**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 04/12/2017

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

### **EXTRAIT**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 01*

*Excusés : 01*

*Absent: 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 21 novembre 2017.*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **34- POINTS SUR LES CONTENTIEUX**

Affaire commune/Préfecture du Var : délibération du 2 mars 2015.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le préfet du Var a saisi le Tribunal Administratif de Toulon le 07 août 2015 d'un déferé aux fins de l'annulation de la délibération du 2 mars 2015 approuvant la modification n°7 du POS de la commune relative à la création d'un emplacement réservé n°24 le long du littoral dans le secteur du Lazaret pour y réaliser une piste cyclable.

Par une décision municipale n°2016/07 en date du 17 octobre 2017, le cabinet LLC Avocats et associés, Bureau de Toulon, Espace Valtech - RN98-83160 La Valette du Var a été mandaté pour défendre les intérêts de la commune.

Par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017, la requête de Monsieur le préfet du Var a été rejetée. Ce dernier n'a cependant pas été condamné sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Affaire commune/Préfecture du Var : Marché des ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par requête enregistrée le 04 juillet 2016, le Préfet du Var a demandé au tribunal administratif de Toulon de prononcer la suspension de l'exécution du marché public de collecte et transport des ordures ménagères et des déchets recyclables, conclu entre la commune de Saint-Mandrier et le groupe d'entreprises Dragui Transport et Deverra du groupe Pizzorno en référé et de prononcer l'annulation du Marché.

Par décision municipale n° 2016/04 en date du 27 juillet 2016, Monsieur le Maire a chargé le cabinet LLC Avocats et associés, Bureau de Toulon, Espace Valtech - RN98- 83160 La Valette du Var de représenter les intérêts de la commune.

Par ordonnance du 25 août 2016, le juge des référés a admis le délibéré d'une nouvelle commission d'appel d'offres régulièrement composée, confirmation le choix du titulaire du marché. En conséquence, Monsieur le Préfet du Var a décidé de se désister de requête auprès du tribunal administratif. Aussi, le Tribunal Administratif, par ordonnance du 16 mars 2017, a donné acte du désistement d'instance du Préfet du Var ;

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en matière contentieuse ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**